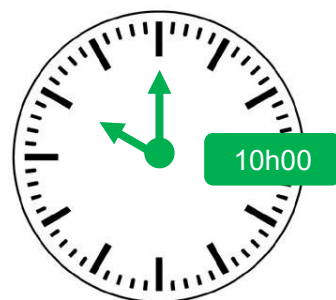


DSN : les points d'attention dans la déclaration

La conférence
commence
à



La conférence
se termine
à



- ☺ [Replay disponible durant 1 an](#)
- 📁 [Support téléchargeable à la fin de la présentation](#)

Infos techniques

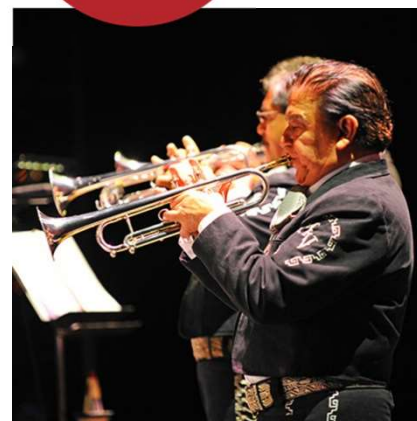
- ➊ Connexion filaire préférable
- ➋ Fermer les logiciels de votre ordinateur (type skype...)
- ➌ Figurer la vidéo du présentateur si besoin
- ➍ Branchez un casque pour plus de confort

👉 Durant la conférence, en cas de pb technique, cliquer sur





LA PROTECTION SOCIALE PROFESSIONNELLE
Culture • Communication • Médias



DSN : Les points d'attention dans la DSN

mardi 2 octobre 2018

Web conférence
AUDIENS



PLAN

- Impacts d'un paramétrage incorrect
- DSN FPOC (fiche de paramétrage des organismes complémentaires)
- Les particularités de paramétrage des populations spécifiques
- Les particularités de paramétrage
- Informations diverses



Mauvais paramétrage

→ Impacts pour les salariés

- Droits retraite erronés et minorés ou majorés à tort.
- Prestation prévoyance, en cas de sinistre, calculée avec des conditions de erronées.
- Absence de droits à congés payés ou droits à congés payés mal calculés par la caisse des congés spectacles.

3 exemples :

Salarié pigiste	Artiste intermittent	Technicien intermittent non cadre
Si absence de la notion « 31 – à la pige » dans la DSN + bases assujetties uniquement sous les codes de l'Urssaf 03 et 02	Si complément PCS ESE = 999SPT à la place du code correspondant à l'emploi occupé + bases assujetties déclarées uniquement sous les codes de l'Urssaf 03 et 02	Si code PCS ESE + complément PCS ESE + code statut catégoriel retraite complémentaire + référence contrat prévoyance mal paramétrés
→ application du contrat retraite et prévoyance et assiette de cotisations « standard » des non cadres permanents	→ application du contrat retraite et prévoyance + assiette de cotisations « standards » des non cadres permanents.	→ application du contrat retraite et prévoyance + assiette de cotisations « standards » des non cades permanents.



Mauvais paramétrage

→ Impacts pour les employeurs

- ☞ Calcul des cotisations dues en retraite, prévoyance et éventuellement congés spectacles erronés → débit ou crédit déterminé à tort
- ☞ Risque social de mécontentement des salariés dont les droits sont erronés
- ☞ Coûts supplémentaires liés à la nécessité de réviser le paramétrage du logiciel de paie, avec besoin d'accompagnement. Eventuellement nécessité de changer de solution de paie si elle n'est pas adaptée aux populations traitées en paie.



PLAN

- Impacts d'un paramétrage incorrect
- **DSN FPOC** (fiche de paramétrage des organismes complémentaires)
- Les particularités de paramétrage des populations spécifiques
- Les particularités de paramétrage
- Informations diverses



DSN-FPOC : l'outil de contrôle des données destinées aux organismes complémentaires (OC)



Constat

Mauvaise qualité des données spécifiques a destination des Organismes Complémentaires dans les fichiers DSN

Audiens santé
prévoyance

Pourquoi utiliser cet outil ?

Fiabiliser les données **Prévoyance** et **Santé** avant le dépôt de la DSN

Comment ?

Par un logiciel, **DSN-FPOC**, mis gratuitement à disposition des éditeurs ou des déclarants, par les 3 familles des organismes complémentaires, permettant 2 types de contrôles sur les données OC →

- Au regard de fiches de paramétrage OC mise à disposition des déclarants et tiers-déclarants par les Organismes Complémentaires
- Au regard de la version de Norme NEODES en vigueur.



DSN-FPOC : En pratique 1/2



Comment utiliser DSN-FPOC ?

Votre éditeur l'a intégré dans son offre	Votre éditeur ne l'a pas intégré dans son offre
Utilisation depuis votre logiciel de paie	Installation sur votre poste de travail

Comment l'installer ?

- Le logiciel est disponible sur www.dsn-fpoc.fr
- Un guide de prise en main rapide et une documentation technique y sont disponibles.
- Lors de la 1^{ère} utilisation, vous devez indiquer le répertoire dans lequel sont stockées l'ensemble de vos fiches de paramétrage.

Les fiches de paramétrage doivent être téléchargées au format →



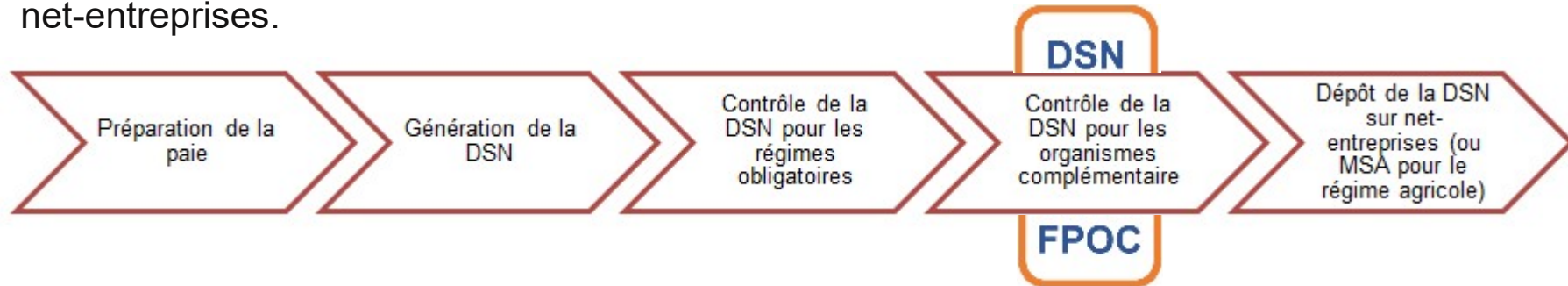
- 👉 A noter que l'installation du logiciel peut s'effectuer sans que vous disposiez de droits administrateur sur votre poste.



DSN-FPOC : En pratique 2/2



DSN-FPOC s'intègre dans le **parcours du déclarant** avant le dépôt de la DSN sur net-entreprises.



Préalable : Télécharger les fiches de paramétrage (FP), que DSN-FPOC va utiliser, au format XML dans un répertoire dédié .

1. Générer la DSN en sortie du logiciel de paie
2. Dans DSN-FPOC sélectionner la DSN à contrôler
3. DSN-FPOC contrôle les données OC de la DSN au regard des FP XML stockées
4. Après le contrôle, et après éventuelle correction de la DSN, déposer la DSN sur net-entreprises.



A quoi servent les fiches de paramétrage OC ?

Pour les employeurs Les fiches servent à :	Pour les organismes complémentaires Les fiches servent à :
<ul style="list-style-type: none">• Rattacher, dans le système de paie, chaque salarié aux contrats de Prévoyance, Santé complémentaire souscrits par l'employeur.• Fiabiliser le calcul des cotisations (assiette et taux de cotisations sont présents dans la FP)• Produire les DSN avec les données requises pour les OC destinataires.	<ul style="list-style-type: none">• Faciliter la réception et l'intégration des DSN• Fiabiliser le calcul des cotisations individuelles et contrôler le paiement des cotisations



PLAN

- Impacts d'un paramétrage incorrect
- DSN FPOC (fiche de paramétrage des organismes complémentaires)
- **Les particularités de paramétrage des populations spécifiques**
- Les particularités de paramétrage
- Informations diverses



Particularités de paramétrage

Intermittents du spectacle

Bloc 40

L'identification des intermittents du spectacle se fait par la combinaison de plusieurs rubriques du bloc contrat de travail :

Rubrique	libellé	MANNEQUIN	CADRE INTERMITTENT	NON CADRE INTERMITTENT	ARTISTE INTERMITTENT	ARTISTE DE CORRIDA	Salarié étranger détenteur du formulaire A1 ou relevant d'un accord avec la France	RETRAITE COMPLEMENTAIRE	PREVOYANCE	CONGES SPECTACLES
S21.G00.40.003	Code statut catégoriel Agirc Arrco	04 - non cadre	01 - cadre	04 - non cadre	04 - non cadre	04 - non cadre	99 - pas de retraite complémentaire	X	X	X
S21.G00.40.004	Code PCS-ESE	354f	353b ou 353c ou 354b ou 354c ou 354e	354f ou 465b ou 637c	354b ou 354c ou 354e ou 354f	354f	A compléter selon la situation	X	X	X
S21.G00.40.005	Code complément PCS-ESE	50	Code correspondant de la nomenclature des emplois du spectacle vivant relevant de l'annexe 8 ou 10 de la convention d'assurance chômage 999SPT interdit	Code correspondant de la nomenclature des emplois du spectacle vivant relevant de l'annexe 8 de la convention d'assurance chômage 999SPT interdit	Code correspondant de la nomenclature des emplois du spectacle vivant relevant de l'annexe 10 de la convention d'assurance chômage 999SPT interdit	51 ou Code correspondant de la nomenclature des emplois du spectacle vivant relevant de l'annexe 10 de la convention d'assurance chômage 999SPT interdit	A compléter selon la situation	X	X	X
S21.G00.40.007	Nature du contrat	02	02	02	02	02	02	X	X	X
S21.G00.40.017	Code convention collective applicable	Indiquer le code IDCC de la convention collective appliquée ou applicable						X	X	X
S21.G00.40.021	Motif de recours	05	05	05	05	05	05	X	X	X
S21.G00.40.022	Code caisse professionnelle de congés payés	non concerné	97	97	97	97	97			X



Particularités de paramétrage Intermittents du spectacle

Bloc 78

Pour les **cadres, techniciens ou artistes intermittents**

- En plus des bases Urssaf, déclarées sous les codes 02 (Assiette brute plafonnée) et 03 (Assiette brute déplafonnée) → utiliser les codes suivants pour déclarer les bases de retraite complémentaire :
 - 23 – base exceptionnelle Agirc Arrco (= brut pour la retraite complémentaire)
 - 43 – base plafonnée exceptionnelle Agirc Arrco (= TA pour la retraite complémentaire)

- ! La combinaison des codes 23 et 43 et leurs montants respectifs associés, est obligatoire

- Les dates de rattachement applicables, en cas de multi-contrats de travail sur un mois principal déclaré, aux montants sont déclarées sous les codes :
 - 23 – base exceptionnelle Agirc Arrco
 - 43 – base plafonnée exceptionnelle Agirc Arrco
 - 27 – assiette Caisse des congés spectacles

- 👉 Ces dates sont celles de chacun des contrats de travail, auxquels les montants se rapportent.



Particularités de paramétrage journalistes

Bloc 40

L'identification des **journalistes** se fait par la combinaison de plusieurs rubriques du bloc contrat de travail :

Rubrique	libellé	JOURNALISTE PIGISTE	JOURNALISTE CADRE	JOURNALISTE STAGIAIRE
S21.G00.40.003	Code statut catégoriel Agirc Arrco	04 - non cadre	01 - cadre	04 - non cadre
S21.G00.40.004	Code PCS-ESE	352a	352a	352a
S21.G00.40.005	Code complément PCS-ESE	NP352 ou P352	P352	NP352
S21.G00.40.007	Nature du contrat	01 - CDI	01 - CDI ou 02 - CDD	01 - CDI ou 02 - CDD
S21.G00.40.011	Unité de mesure	31 - à la pige	Selon les termes du contrat de travail	
S21.G00.40.017	Code convention collective applicable	Indiquer le code IDCC de la convention collective appliquée ou applicable		
S21.G00.40.021	Motif de recours	non concerné	Indiquer le motif justifiant le recours au CDD	



Particularités de paramétrage journalistes

Bloc 78

Journalistes pigistes	Journalistes permanents
<p>En plus des bases Urssaf, déclarées sous les codes 02 (Assiette brute plafonnée) et 03 (Assiette brute déplafonnée)</p> <p>→ utiliser les codes suivants pour déclarer les bases de retraite complémentaire :</p> <ul style="list-style-type: none">• 23 – base exceptionnelle Agirc Arrco (= brut pour la retraite complémentaire)• 43 – base plafonnée exceptionnelle Agirc Arrco (= pour les pigistes = brut soumis à cotisation pour la retraite)	<p>Si la base assujettie déplafonnée, en retraite complémentaire est différente de celle de l'Urssaf</p> <p>→ bases retraite à déclarer sous les codes 23 et 43, en plus des bases Urssaf déclarées sous les codes 02 et 03.</p> <p>👉 En cas de multi-contrats de travail sur un mois principal déclaré, les dates de rattachement applicables aux montants déclarés sous les codes :</p> <ul style="list-style-type: none">• 23 – base exceptionnelle Agirc Arrco• 43 – base plafonnée exceptionnelle Agirc Arrco <p>→ Ces dates sont respectivement, celles <u>des contrats de travail, auxquels les montants se rapportent.</u></p>

! La combinaison des codes 23 et 43 et leurs montants respectifs associés, est obligatoire.



PLAN

- Impacts d'un paramétrage incorrect
- DSN FPOC (fiche de paramétrage des organismes complémentaires)
- Les particularités de paramétrage des populations spécifiques
- **Les particularités de paramétrage**
- Informations diverses



Particularités de paramétrage

Cotisations individuelles

Bloc 81

Les montants des **cotisations individuelles** doivent être déclarés sous les codes suivants :

059	063	064	066
Cotisation individuelle Prévoyance-Assurance-Mutuelle pour la période et l'affiliation concernées	Montant de cotisation Arrco (jusqu'au 31/12/2018)	Montant de cotisation Agirc, y compris l'Apec (jusqu'au 31/12/2018)	Cotisation Caisse des Congés spectacles
<i>→ cotisations individuelles par référence contrat</i>	<i>→ cumul des cotisations Arrco sur T1 et T2 Arrco + AGFF</i>	<i>→ cumul des cotisations Agirc TB + TC + AGFF TB/TC + CET + APEC + GMP le cas échéant</i>	<i>→ montant de la cotisation</i>



Particularités de paramétrage

Paieement des cotisations

Bloc 20

La norme DSN permet d'intégrer le paiement au fichier, à condition d'utiliser le prélèvement SEPA.

👉 En DSN, le prélèvement SEPA **est à privilégier par rapport aux autres moyens de paiement** (chèque ou virement).

Rappel : La DGFIP pour le paiement de l'impôt sur le revenu dans le cadre du prélèvement à la source, oblige à utiliser le prélèvement SEPA.

Paramétrage DSN pour le paiement des cotisations à Audiens

▶ Mode de paiement à privilégier	Prélèvement SEPA
▶ Code Mode de paiement	05 Prélèvement SEPA

Effectuer un paiement par organisme (Retraite / Prévoyance / Congés spectacles) en utilisant les Identifiants organismes de protection sociale suivants :

▶ Pour la retraite Audiens	44832375800038
▶ Pour les Congés spectacles	77567608300030
▶ Pour Audiens Prévoyance	P0983



PLAN

- Impacts d'un paramétrage incorrect
- DSN FPOC (fiche de paramétrage des organismes complémentaires)
- Les particularités de paramétrage des populations spécifiques
- Les particularités de paramétrage
- **Informations diverses**



Informations diverses

suite à la généralisation DSN

1/2

Fermeture du service net-ducs (EDI ou EFI) au 30 novembre 2018

A compter du 30 novembre 2018, les institutions de retraite complémentaire Agirc-Arrco et les institutions de prévoyance cesseront de recourir aux services DUCS (EFI et EDI) pour collecter les déclarations et paiements des cotisations sociales des entreprises. [Lien](#)

👉 Dernières échéances acceptées en DUCS pour AUDIENS :

- Octobre 2018, pour les déclarations mensuelles
- 3e trimestre 2018 pour les déclarations trimestrielles.

Quelle(s) solution(s) de remplacement ?

- **La DSN** est la solution de substitution de la DUCS (EDI ou EFI) depuis sa généralisation.
 - Vous êtes entrés en DSN → La DUCS est inutile et fait doublon.
 - Vous êtes soumis à l'obligation DSN mais n'êtes pas encore entrés en DSN, vous devez impérativement le faire au plus tôt.
 - Pour payer les cotisations, utilisez le prélèvement SEPA à paramétrer dans votre DSN.
- Vous êtes une **structure hors du périmètre DSN** (secteur public, collectivité...) :
 - utiliser l'espace personnalisé via www.audiens.org pour déclarer et payer les cotisations.
 - faire votre déclaration nominative annuelle 2018 par la DADSU.



Informations diverses

suite à la généralisation DSN

2/2

Remplacement de la DADSU 2019 pour les salaires 2018

La DSN étant généralisée, il n'y aura pas de campagne DADSU pour les salaires 2018.

Comme indiqué sur www.dsn-info.fr le dépôt de DADSU ne sera autorisé que pour quelques cas.

Par exemple : cas des employeurs non soumis à l'obligation DSN ou entrés en DSN mais ayant des populations exclues du périmètre DSN.



- 👉 Si vous êtes entrés en DSN courant 2018, vous devez impérativement rattraper les mois du début d'année par le dépôt de DSN.



Prochaine



➔ Le prélèvement à la source pour les intermittents du spectacle

▪ Jeudi 18 octobre 2018

⌚ 10h00 à 10h30

@ <https://webikeo.fr/webinar/prelevement-a-la-source-de-l-impot-des-intermittents-du-spectacle/share>



Informations employeur

01 73 17 39 32